

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. ALQUIER Jérémy et après convocations régulièrement faites par voie dématérialisée le 21 juillet 2026,

|                     |    |               |    |
|---------------------|----|---------------|----|
| Nombre de Membres : | 19 | En exercice : | 19 |
| Présents :          | 17 | Votants :     | 18 |

**Présents** : Jérémy ALQUIER - Françoise CANOVAS - Cédric CARME - Christian SEGUIER- Claude FABRE - Delphine BERNARD- Nicole GIMENO - Jérôme CROS - Mélanie RUZAFI - Hugo MUSSET - Anthony DURAND - Catherine DUFOUR - Martine BETELLE - Alain VIDAL - Nicole SUC - Xavier MAFFRE - Tatiana CORREIA DE JESUS - Luc CABROL

**Ont donné pouvoir** : Julie DURAND à Françoise CANOVAS

**Secrétaire de séance** : Hugo MUSSET

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 5 le nombre de membres élus et 5 le nombre des membres nommés par le Maire.

Le conseil d'administration du CCAS sera ainsi composé :

- du Maire, président de droit ;
- de 5 membres élus par le conseil municipal ;
- de 5 membres nommés par le Maire.

Le secrétaire de séance : Hugo MUSSET

Pour extrait conforme, à Saint Amans Soult le 29 juillet 2026

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture et publication le 30 juillet

Le Maire

Jérémy ALQUIER



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le



ID : 081-218102382-20260729-2026072903-DE

